

**« LE DIALOGUE POLITIQUE INTERNE BURUNDAIS :  
CONCEPTION ET ETAT D'AVANCEMENT »**

En premier lieu, il s'agissait d'organiser un vaste débat national intérieur, afin d'amener les Burundi à identifier les problèmes qui les divisent et leur trouver des solutions concertées.

C'est dans ce cadre qu'une série de rencontres ont été organisées à travers toutes les provinces du pays. Ce fut également sous le chapitre du débat national que furent tenues deux tables rondes sur le processus de paix. L'une à Burasira et l'autre à Gitega, respectivement aux mois de mai 1997 et en février 1998.

En deuxième lieu, le processus de paix comportait ce qui a été appelé les conférences de paix. Il s'agissait d'organiser des rencontres à l'extérieur du pays pour permettre aux Burundi vivant à l'intérieur du pays de discuter et d'échanger avec leurs compatriotes vivant en dehors des frontières nationales sur diverses questions intéressant la vie nationale.

Sous ce volet, l'UNESCO a organisé en septembre 1997 une conférence centrée sur le thème « Construire l'avenir pour le Burundi ». Ce fut également dans ce cadre qu'en collaboration avec SYNERGIE AFRICA, l'Institut suisse de fédéralisme organisa à FRIBOURG, en mars 1998, une conférence à l'intention des Burundi venus aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays.

En troisième lieu, le processus de paix comportait comme volet les négociations globales entre toutes les parties prenantes au conflit burundais y compris les factions armées.

A ce titre, déjà en mars-avril 1997, le Gouvernement avait engagé des négociations secrètes avec le CNDD, en vue d'arriver à un accord sur le cessez-le-feu.

Celles-ci furent malheureusement couvertes d'indiscrétion et furent interrompues avant qu'elles n'aboutissent à quelque chose de palpable si ce n'est l'inventaire des questions qu'il fallait inscrire à l'ordre du jour des négociations.

Tels sont donc les trois volets qui, au départ, constituaient l'ossature du processus de paix.

Depuis lors, cette conception a manifestement évolué. Au stade actuel, on peut dire sans risque de se tromper que le processus de paix gravite autour de deux axes fondamentaux, à savoir le partenariat politique intérieur pour la paix et les négociations globales inter-burundaises.

Comme l'indique le thème qui m'est imparti, je vais me limiter au premier volet de ce processus.

## **LE PARTENARIAT POLITIQUE INTERIEUR POUR LA PAIX. QU'EST-CE A DIRE ?**

Peu après l'échec des négociations entre le Gouvernement et le CNDD à Rome, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont entrepris des négociations, en vue de bâtir une coalition susceptible de conduire à un vaste rassemblement intérieur autour de l'objectif primordial de paix.

### **Quel était l'objectif de ces négociations ?**

L'on se souviendra qu'après le changement du 25 juillet 1996, les deux institutions, le Parlement et le Gouvernement, sont entrées pratiquement en guerre. L'un des premiers actes du nouveau gouvernement avait d'ailleurs consisté à suspendre l'Assemblée Nationale, purement et simplement.

De son côté, l'Assemblée Nationale n'a jamais adhéré au Décret-Loi du 13 Septembre 1996 portant cadre institutionnel de transition. Pour elle, seule la constitution du 13 Mars 1992 était valable et était la référence obligée pour les institutions de la République.

Les négociations entre le Gouvernement et l'Assemblée portaient donc avant tout sur l'harmonisation des textes fondamentaux. Elles allaient également porter comme nous allons le voir plus loin, sur le programme politique minimal commun destiné à engager les deux institutions dans une action commune en faveur de la paix.

Un autre élément non moins important rentre dans la définition du partenariat politique pour la paix. Il réside dans le fait qu'en tant que tel, le partenariat a été négocié entre les institutions de l'Etat et non entre les partis politiques. Cette démarche a été volontairement empruntée pour éviter que la gestion du pays ne dérape dans une participation qui paralyse le fonctionnement de l'Etat, à l'instar de certaines déviations observées au cours de la Convention de Gouvernement.

Notre définition du partenariat politique intérieur pour la paix serait incomplète si nous n'en mentionnions pas les quelques trois autres éléments ci-après :

Premièrement, tout en ayant été initié entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, le partenariat politique intérieur pour la paix n'est pas l'apanage des seuls pouvoirs exécutif et législatif. Il est ouvert à tous les partis politiques et à toutes les autres forces sociales et politiques, notamment aux associations de la société civile.

Deuxièmement, tout en étant conçu pour l'intérieur du pays, le partenariat politique pour la paix n'est pas fermé au Burundi de l'extérieur, bien au contraire. Il est là pour jeter les bases d'un sursaut national, en vue d'édifier une société réconciliée, à même de bâtir une paix durable. Un tel partenariat ne peut qu'être ouvert aux apports et à la participation de tout le monde.

Troisièmement, le partenariat politique intérieur pour la paix a trouvé enfin sa raison d'être dans la conviction intime du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale qu'au Burundi comme ailleurs, la paix sera l'œuvre des Burundi comme ailleurs, la paix sera l'œuvre des Burundi eux-mêmes ou ne sera pas. Plus particulièrement, au regard des négociations en cours qui se déroulent sous les auspices de la

communauté internationale, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont pris conscience que la paix résultera avant tout de ce qui aura été préparé sur le terrain et non des seules constructions faites à ARUSHA ou ailleurs.

En effet, de la même façon que la guerre se mène sur le terrain burundais, c'est sur le terrain burundais que devra s'édifier la paix. L'exemple n'est pas loi où chez nos voisins rwandais, les protagonistes politiques et militaires ont négocié et signé à Arusha un accord de paix. Mais parce qu'en même temps les acteurs intérieurs préparaient le génocide sur le terrain, le Rwanda a eu le génocide et non la paix.

C'est pourquoi, en même temps que se préparaient les négociations globales inter-burundaises, les deux institutions ont négocié les bases d'une paix intérieure.

### **OU EN EST-ON DANS LA MISE EN PLACE DU PARTENARIAT POLITIQUE INTERIEUR POUR LA PAIX ?**

#### **AU NIVEAU POLITIQUE**

La mise en place du partenariat politique intérieur pour la paix s'est matérialisée par l'adoption de l'Accord sur la plate-forme politique du Régime de Transition.

Signé entre le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale, cet accord trace essentiellement les missions et les orientations générales sur les questions fondamentales.

Celles-ci ont trait au processus de paix, à la démocratie, au génocide, à la justice et à la lutte contre l'impunité des crimes, à la sécurité et aux forces de sécurité, aux sinistrés et aux questions économiques et sociales.

#### **L'accord sur la plate-forme politique du Régime de Transition est avant tout une prise de conscience et une proclamation de foi.**

En effet, dans son préambule, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale font d'abord un constat amer.

Ils estiment que les conflits répétitifs dont souffre le Burundi depuis l'Indépendance ont ébranlé la confiance entre les Burundais et qu'ils mettent en péril l'existence même de la nation burundaise.

Les deux institutions se déclarent ensuite convaincues que sans la paix, aucun projet politique, économique, social ou autre ne peut aboutir. D'où l'urgence nécessitée d'œuvrer pour la réconciliation de tous les Burundais et la reconstruction d'un Etat Nation digne, stable et économiquement prospère.

Partant de ce constat, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale proclament leur détermination à combattre solidairement les idéologies et pratiques de génocide ainsi que l'exclusion sous toutes ses formes. Ils se disent en outre engagés à promouvoir au Burundi un vaste courant national et patriotique capable de faire front aux extrémement et de lever les obstacles à la paix et à la réconciliation.

**L'Accord sur la plate-forme politique du Régime de Transition, c'est aussi l'adhésion à une démarche et à des principes.**

Pour le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, le Burundi connaît des crises répétitives depuis plusieurs décennies. La crise actuelle s'inscrit dans ce cycle avec la particularité qu'elle a prise des dimensions ethniques incommensurables.

Cela a entraîné des conséquences sécuritaires, politiques, morales, économiques et sociales qui mettent réellement en cause l'existence d'un avenir commun partagé par les Burundais.

L'adhésion à la plate-forme politique du Régime de Transition relève donc d'un choix. Celui-ci consiste à mettre en œuvre, dans un sursaut national, tout ce qui peut contribuer à restaurer une paix durable et de remettre ainsi à l'honneur les valeurs fondatrices de la Nation.

Pour cela, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale conviennent de s'attaquer résolument à toutes les questions qui sont à la base du conflit burundais et de leur chercher des solutions par le dialogue et les négociations qui associent tous les burundais sans exclusion.

Dans leur démarche, les signataires de la plate-forme politique du Régime de Transition ont conclu à l'obligation pour les institutions, les organisations, les hommes politiques et les citoyens de dépasser leurs intérêts sectaires et formuler des compromis indispensables pour la paix. En particulier, il s'agit de mettre en veilleuse les compétitions et confrontations politiques et d'unir les énergies en vue de jeter les bases d'une paix durable pour le pays.

**Enfin, c'est ici d'ailleurs que réside l'essentiel, la plate-forme politique du Régime de Transition fixe les missions des institutions du Régime de Transition et trace les orientations politiques générales sur les questions fondamentales auxquelles le Burundi fait face.**

Ces dernières sont au nombre de sept : le processus de paix, la démocratie, le génocide, la justice et la lutte contre l'impunité des crimes, la sécurité et les forces de sécurité, les sinistrés et, enfin, les questions économiques et sociales.

**S'agissant du processus de paix**, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale se disent convaincus que la meilleure voie de solution de la crise burundaise n'est pas le recours à la violence mais bien le dialogue et la négociation entre toutes les parties au conflit.

Dans ce processus, le volet interne est reconnu comme étant prioritaire. La plate-forme politique du régime de transition estime en effet qu'une dynamique de paix interne solide est un élément indispensable pour assurer un bon aboutissement du processus de paix global.

**En ce qui concerne la démocratie**, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale reconnaissent qu'en dépit des déviations et des difficultés auxquelles s'est heurté

l'évolution politique récente du pays, le système démocratique peut répondre aux préoccupations fondamentales du pays.

Cependant, pour être porteuse de paix et de sécurité, la démocratie à relancer doit être inspirée des réalités nationales. Elle doit prendre en compte les divisions qui déchirent le Burundi dont la plus douloureuse est incontestablement de caractère ethnique. La démocratie et les institutions à promouvoir doivent pouvoir rassurer tout le monde, consolider la paix, combattre le génocide et favoriser la participation de tous les citoyens à la gestion de la chose publique.

Eu égard à ces impératifs, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale se sont accordés à privilégier les valeurs de rassemblement, de consensus et de bonne gouvernance en lieu et place de systèmes qui donnent une large place aux oppositions et à la confrontation.

**A propos du génocide**, le constat a été fait que ce fléau est une réalité dramatique au Burundi et dans la sous-région des Grands Lacs. C'est un crime qu'aucune raison, politique ou autre, ne peut justifier. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement et l'Assemblée Nationale se sont engagés à mobiliser la Nation pour qu'elle adopte les stratégies adéquates de lutte contre le génocide, car celles-ci sont un préalable à l'instauration d'une paix durable et de la démocratie. Il s'agira en somme d'adopter et de mettre en œuvre les mécanismes concrets de prévention, de répression et d'éradication de ce crime dans notre pays et de promouvoir sur la question, la collaboration sous-régionale et internationale.

Celle-ci passera notamment par le recours à une commission d'enquête internationale pour, le cas échéant, identifier et qualifier les crimes massifs commis au Burundi, de l'indépendance à nos jours. De même, il sera fait recours à un tribunal pénal international pour juger tout crime de génocide qui aura été établi.

Enfin, la lutte contre l'idéologie et la pratique du génocide ne doit pas conduire à une fracture nationale. Il va donc falloir promouvoir et consolider une résistance interethnique contre ce crime, notamment par une vaste action d'éducation des populations.

**En ce qui concerne la justice et la lutte contre l'impunité**, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale se sont engagés à mettre en œuvre les stratégies et actions destinées notamment à la promotion d'une justice impartiale, indépendante et rigoureuse, dans le respect de la loi. En effet, une justice saine est le pilier de l'Etat, de la société et participe à la réconciliation nationale.

Pour ce faire, l'option qui a été prise est de réprimer tous les crimes. De même, afin de garantir à tous les citoyens l'accès à un procès équitable, les lois, notamment celles relatives à la procédure pénale vont être revues et adaptées aux impératifs de respect des droits de la personne humaine.

Aux termes de la plate-forme politique du régime de transition, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont constaté qu'il y a des déséquilibres ethniques au niveau des personnels de certains secteurs judiciaires notamment les juridictions supérieures et parquets. A cet effet, l'accord prévoit qu'un programme de promotion

et de formation adéquate sera mis en œuvre, afin d'y apporter les corrections nécessaires.

Dans le domaine de la justice également, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale réaffirment leur foi dans l'institution d'Ubushingantahe. Celle-ci sera revalorisée pour servir de pilier à la paix, à la cohésion sociale et à la réconciliation.

**Une autre importante question qui a été prise en compte dans la plate-forme politique du Régime de Transition réside dans la sécurité et les forces de sécurité.**

A ce propos, les deux institutions estiment que les solutions pour cette question résident essentiellement dans l'instauration d'un ordre institutionnel rassurant pour tous, un environnement politique sain et un fonctionnement serein des institutions. De même, trouver des solutions judicieuses et durables aux problèmes politiques est une contribution appréciable à la sécurité.

Au sujet des forces de sécurité, les institutions de transition ont eu la mission de rechercher des solutions adéquates volontaristes pour répondre à la question des déséquilibres sur le plan ethnique et régional qui affectent la composition de ces corps. Dans cette tâche, les impératifs de paix et de stabilité recommandent naturellement une démarche progressive et rassurante pour tous.

Enfin, il est prévu de mettre en œuvre toute une série de programmes pour promouvoir la neutralité effective des forces de sécurité.

**L'autre question inscrite dans la plate-forme politique du régime de transition réside dans la réhabilitation des personnes sinistrées** que sont les populations déplacées, les réfugiés, les orphelins, les veuves et les personnes âgées sans secours.

Il va de soi que la solution de la question des populations sinistrées est une contribution indispensable au projet de restauration de paix.

**Les orientations contenues dans la plate-forme politique du régime de transition ont enfin mis un accent particulier sur les questions économiques et sociales.** Il s'agira de développer un plan de reconstruction et de relance économique notamment par la production et les activités commerciales. D'autres actions viseront à promouvoir les secteurs de l'éducation, la santé, l'emploi et le développement des infrastructures. Dans ces programmes, le développement du secteur privé devra bénéficier d'une grande attention.

Comme l'indique donc son intitulé, l'Accord sur la Plate-Forme Politique du Régime de Transition constitue, entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, une plate-forme commune. Il reprend les questions fondamentales qui sont au centre du conflit burundais et propose des solutions de compromis pour les résoudre. A partir de ces orientations, le Gouvernement va prochainement élaborer des politiques et des programmes sectoriels en vue de matérialiser l'esprit du partenariat.

## **AU NIVEAU JURIDIQUE**

L'Assemblée Nationale a adopté et le Président de la République a promulgué l'Acte Constitutionnel de Transition de la République du Burundi.

Cet acte est l'émanation de la Constitution du 13 mars 1992 et du Décret-loi n°1/001/96 du 13 septembre 1996 portant organisation du système institutionnel de transition.

Avec cet acte, désormais, le conflit constitutionnel entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale a été résorbé. Les deux institutions ont une référence commune, ce qui devrait faciliter les rapports entre elles.

De même, le nouvel acte constitutionnel aplanit la querelle longtemps ouverte sur la légitimité du Président de la République. En effet, dans ses dispositions finales, l'Acte Constitutionnel de Transition stipule que dès son entrée en vigueur, « le Président de la République en fonctions assume les pouvoirs reconnus par celui-ci à l'institution présidentielle (art. 171) ».

Enfin, l'Assemblée Nationale dont le mandat venait à expiration le 8 juin 1998 poursuit son cours.

## **AU NIVEAU INSTITUTIONNEL**

Les institutions prévues par l'Acte Constitutionnel viennent d'être mises en place.

Les principales innovations apportées par l'Acte Constitutionnel concernent :

### **Le pouvoir exécutif où :**

- Le poste de Premier Ministre a été supprimé.
- Il a été institué deux fonctions de Vice-Présidence de la République, la première coordonnant le domaine politique et administratif, la deuxième coordonnant le domaine économique et social.
- La structure du Gouvernement a été allégée, notamment avec la suppression des secrétariats d'Etat et la fusion de certains portefeuilles.

### **Le pouvoir législatif pour lequel :**

- L'Assemblée Nationale en fonctions a été élargie aux représentants des partis politiques qui n'y étaient pas représentés et à la société civile, ce qui porte le nouveau parlement de transition à 121 membres.
- Le bureau de l'Assemblée Nationale est composé dorénavant du Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Général-Adjoint.

**Le pouvoir judiciaire** qui voit la Cour Constitutionnelle réinstaurée pour juger de la constitutionnalité des lois et interpréter l'Acte Constitutionnel de Transition.

Tel est en substance la conception et l'état d'avancement du partenariat politique intérieur pour la paix aussi bien dans ses aspects politiques, juridique qu'institutionnel. Bien entendu, l'essentiel reste à faire. Il reste en particulier que le Gouvernement définisse les politiques sectorielles, conformément aux orientations tracées dans l'Accord sur la plate-forme politique du régime de transition et que les institutions se mettent enfin à travailler ensemble pour la recherche de la paix. A cet égard, les dernières journées de réflexion que le Ministère chargé du Processus de Paix a dernièrement organisées à l'intention des membres du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale sur la consolidation du partenariat politique intérieur pour la paix laissent espérer que ce partenariat peut avoir des chances d'aboutir.

**Libère BARARUNYERETSE**